



Règlement des haltes-jeux « Chat botté » et « Becs à bonbons »

L'Association

Les haltes-jeux « Chat botté » et « Becs à bonbons » ont été fondées par l'Entraide Familiale de Puidoux, Chexbres, Rivaz et St-Saphorin et accueillent prioritairement les enfants des communes pré-citées. Pour les enfants des autres communes, ils sont les bienvenus, s'il y a encore des places à disposition.

Un responsable faisant partie du comité de l'Entraide Familiale, élu par l'Assemblée Générale, s'occupe de la gestion de l'école maternelle et engage le personnel encadrant.

L'association ne poursuit pas de but lucratif et bénéficie d'un subventionnement des communes citées précédemment.

Membres de l'association

Les parents d'un enfant fréquentant de manière régulière l'une des deux haltes-jeux sont membres de l'association de l'Entraide Familiale et paieront donc annuellement la cotisation, qui s'élève à un montant de 40.- CHF. Les membres reçoivent le journal de l'Entraide, et peuvent bénéficier des autres services proposés par l'association (liste baby-sitting, écoles maternelles, etc.).

Autorisation d'exploiter

Les haltes-jeux répondent aux normes édictées par L'Office d'Accueil de Jour des Enfants (OAJE) qui leur a délivré une autorisation officielle d'exploiter.

Âge d'Admission

Les halte-jeux accueillent les enfants de 2 ½ ans révolus jusqu'à l'entrée en classe 1ère primaire HarmoS. Les enfants en 1^{ère} primaire HarmoS peuvent encore fréquenter la structure le mercredi matin.

Horaires d'Ouverture

La halte-jeu « Chat botté » de Chexbres a lieu les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 11h30.
La halte-jeu « Becs à bonbons » de Puidoux a lieu les, mercredis et vendredis de 8h30 à 11h30.

Les parents sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

Fermetures annuelles

Les haltes-jeux sont ouvertes 10 mois par année, de septembre à juin. Pendant cette période, les structures ferment durant les vacances scolaires et lors des jours fériés officiels vaudois.

Inscription

Les parents n'ont pas besoin d'y inscrire leurs enfants. Ils les amènent simplement le matin et peuvent les y laisser si le nombre maximum d'enfants n'est pas encore atteint. Les horaires fixent la durée d'ouverture du service mais les parents peuvent les amener plus tard ou les rechercher plus tôt. Les enfants sont encadrés par la responsable pédagogique de la structure et une auxiliaire qui se chargent de faire des activités avec eux ou de les encadrer dans leurs jeux.

Places disponibles

L'OAJE a attribué 15 places maximum à la structure « Chat botté » et 10 places maximum à la structure « Becs à bonbons ».

Fréquentation

Vu qu'il n'y a aucune inscription, il n'y a pas ni de limites ni d'obligation de fréquentation. On peut y amener son enfant autant de manière sporadique que régulièrement, toujours sous réserve de places disponibles.

Tarifs de l'écolage

CHF 9.-- de l'heure

CHF 25.-- la matinée

CHF 200.-- pour 10 matinées

Réduction possible pour enfants de la même famille

Modalité de Paiement

Tous les paiements se font au comptant directement à l'éducatrice responsable de la structure.

L'Équipe Éducative

Chaque membre de l'équipe éducative s'applique à être à l'écoute de chaque enfant, à le comprendre et à le sécuriser afin qu'il s'épanouisse.

Elle se tient à la disposition des parents pour favoriser le dialogue tout au long de l'année.

Aspects Pédagogiques

En collaboration avec les parents, l'équipe éducative cherche, au travers de son travail, à offrir aux enfants un moment de partage, d'activités et de socialisation dans un cadre sécurisé avec d'autres enfants.

Les enfants ont à disposition une grande salle de vie, de jeux et d'activités. Il y a également des toilettes et une entrée avec un vestiaire.

Pour développer ces lignes pédagogiques, diverses activités adaptées à l'âge des enfants sont utilisées, telles que : bricolages, expression corporelle, cuisine, histoires, musique, marionnettes, mimes, chansons, danses, rythmiques, etc. Des moments sont aussi réservés aux jeux libres.

L'équipe éducative essaie de respecter au mieux les rythmes de chacun, tout en tenant compte de l'entier du groupe et de l'organisation générale de la structure.

Responsabilité des Parents

Les parents sont responsables de leur enfant sur le chemin qui conduit au lieu des haltes-jeux. Ils doivent l'accompagner jusqu'à l'intérieur des locaux et le confier à une éducatrice.

Les parents indiquent clairement, dans le formulaire que l'éducatrice leur demande de remplir, les numéros de téléphone des parents et du pédiatre de l'enfant. Le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant est aussi indispensable. Par mesure de sécurité, les parents doivent impérativement prévenir l'éducatrice responsable si une autre personne que les parents vient rechercher l'enfant.

Les parents doivent informer promptement l'éducatrice responsable lors de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Effets Personnels

Chaque enfant apporte avec lui dans un petit sac :

- des pantoufles
- des pampers et lingettes ou habits de rechange (si nécessaire) ;
- Une petite collation qui sera prise en groupe durant la matinée
- Une petite gourde si besoin. Autrement, des gobelets sont à disposition des enfants pour boire de l'eau.

Durant les sorties organisées et pour les activités en plein air, les parents habillent leur enfant en fonction de la météo (bottes, imperméable et vêtements chauds, si nécessaire).

Les objets et vêtements délicats ou de valeur sont vivement déconseillés vu les activités potentiellement salissantes (peinture, cuisine, etc.).

L'Entraide Familiale décline toute responsabilité en cas de perte, d'échange ou de la détérioration des effets personnels, ainsi qu'en cas d'accidents qui pourraient être occasionnés par ces objets.

Santé

En cas d'accident, les éducatrices prennent toutes les mesures adéquates immédiatement.

Elles avertissent les parents dans les délais les plus courts. L'école maternelle fera, en cas de besoin, un rapport écrit sur les circonstances de l'accident aux parents dans le cadre d'une déclaration d'assurance. Les soins consécutifs à un éventuel accident ne sont pas pris en charge par nos structures. Ils devront être pris en charge par l'assurance privée de l'enfant.

Comme à l'école obligatoire, les enfants malades ne peuvent pas être accueillis dans nos halte-jeux, pour préserver la santé des autres jeunes enfants. Dans ce cas, les parents s'engagent à trouver une solution pour garder l'enfant à la maison.

Tout cas de maladie contagieuse doit être signalé à l'éducatrice responsable.

Le présent règlement peut être modifié en tout temps. Pour toutes questions relatives à celui-ci, veuillez vous adresser à la responsable.

Laure Lambelet, janvier 2020